

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 29 juin 2020**

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 22 juin 2020

Présents à la séance : 27

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Fabrice PORCHERON - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS - Johan DURQUE

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU**DELIBERATION N° 17****OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE « COVID-19 »****Madame le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle « covid-19 » de 1 000 € maximum au profit de certains agents.

En conséquence il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle « covid-19 » dans la commune du Breuil afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents des services mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les critères suivants :

Sujétions exceptionnelles, surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercé par les agents des services administratifs, des services techniques, du service entretien restauration, du service enfance jeunesse, qui ont été mobilisés pour assurer la continuité du service public et qui ont réalisé des missions en dehors de leurs attributions habituelles, qu'il s'agisse de modifications des horaires de travail, des lieux d'exécution des tâches confiées, des moyens disponibles (personnel en cas de télétravail).

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000,00 €.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n° 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- les modalités de versement (mois de paiement) ;
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition aux risques, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Le Breuil, le 30 juin 2020.

Chantal CORDELIER
Maire

- Transmis au représentant de l'État le : 30 juin 2020
- Publié le : 30 juin

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

30 JUIN 2020

LE MAIRE,

